



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de CHARS
Séance du 05 Avril 2023
11-2023

OBJET : Transport : Collège Carte OPTILE/ LYCEE PUBLIC
Participation communale 2023 / 2024

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 30 mars 2023, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Evelyne BOSSU, Maire.

Présents : 15

Evelyne BOSSU, Maire	Xavier BACHELET	Carole BOUILLONNEC
Nicolas BELANGÉ	Nicolas Prioux	Caroline BOURG
Patricia CHAILLOU-LEPAREUR	Gérard GENNISSON	Vincent DELCHOQUE
Ariane MARTIN	Sébastien RAVOISIER	Pierre-Antoine DHUICQ
Sylviane LEPAPE	Jean-Pierre BAZIN	Sheila DEPUILLE

Absents et procuration : 04

Agnès AGLAVE-LUCAS	Pouvoir à	Nicolas BELANGÉ
Nathalie GROM	Pouvoir à	Jean-Pierre BAZIN
Sandrine LHORSET	Pouvoir à	Ariane MARTIN
Philippe CHAUVET	Excusé	

Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Patricia CHAILLOU-LEPAREUR est désignée pour remplir cette fonction.

Les transports scolaires sont des services réguliers publics, au sens de l'article 29 de la loi n° 82-1153 du 30/12/1982 d'orientation des transports intérieurs.

Le département a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement de ces transports. Il consulte à leur sujet le conseil départemental de l'éducation nationale. Un décret en Conseil d'Etat fixe les règles techniques auxquelles doivent répondre les transports scolaires.

Le département a choisi l'utilisation des lignes régulières pour assurer le transport des élèves.

La municipalité participe aux frais supportés par les familles dont les enfants fréquentent le collège des Hautiers à Marines ou pour le transport vers le Lycée Public,

Il est proposé au conseil municipal de fixer sa participation pour l'année scolaire 2023/2024 :

- Pour le transport vers le collège de secteur à savoir Collège des Hautiers à Marines 95
- Pour le transport vers le lycée public de secteur ou autre lycée public,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121.29 ;

Après en avoir délibéré,

Décide de fixer la participation financière de la commune à 35 € par élève Charsiens pour la rentrée scolaire 2023/2024,

Précise que cette décision concerne :

- les cartes Optile SCOLAIRE BUS LIGNES REGULIERES pour le collège des Hautiers à Marines 95,
- le Lycée public de secteur pou hors secteur.

Lycée public hors secteur :

- 1) Pour la demande de transport OPTILE visée par l'établissement d'accueil,
- 2) Hors carte OPTILE et sur présentation d'un certificat de scolarité en vigueur avec copie du titre de transport, dans ce cas un versement sera effectué sur le compte bancaire des parents, le RIB nécessaire sera à fournir,
- 3) Si besoin, à l'appréciation de la collectivité, la production d'une attestation sur l'honneur précisant le choix de la filière sélectionnée qui ne serait pas enseignée dans l'établissement public de secteur.

Fait et délibéré en mairie les mêmes jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture, le
et de la publication, le

À CHARS, le 05 Avril 2023
Evelyne BOSSU, Maire

